



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commémoration de l'abolition de l'esclavage

Question écrite n° 68567

Texte de la question

M. Michel Tamaya souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur un sujet qui touche vivement les ressortissants des DOM-TOM, qui intéresse tout autant l'ensemble de nos concitoyens et qui concerne la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Le décret n° 83-550 du 30 juin 1983 institue une journée commémorative et un congé bonifié pour les DOM-TOM (pour la Martinique, la Guadeloupe le 27 mai, la Guyane le 20 juin, la Réunion le 20 décembre et Mayotte le 27 avril). Cette mesure ne s'appliquant pas à tout le territoire, les très nombreux domiens et tomiens résidant et travaillant en métropole ne peuvent célébrer cette journée très symbolique qui marque leur reconnaissance d'homme libre. Il lui semble, en outre, que l'instauration d'une telle journée commémorative étendue à l'ensemble du territoire français, serait une mesure qui honorerait la République et ses valeurs d'humanisme en même temps qu'elle constituerait un beau geste de réconciliation et d'égalité entre tous les Français quelle que soit leur origine ou leur histoire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir considérer cette demande et de lui préciser si des mesures sont engagées ou à l'étude pour célébrer dignement l'abolition de l'esclavage en France.

Données clés

Auteur : [M. Michel Tamaya](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68567

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-Mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6286